

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 15.05.2017
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 10.05.2017

Membres en exercice : 48

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

L'an Deux Mille dix-sept, le 15 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 10.05.2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTE André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A. VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Excusée	
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie		Excusée	
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Excusé	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Excusé	
29	Madame	RIALLAND Audrey	X		
30	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
31	Monsieur	DE GALBERT Bruno		Pouvoir A.FAVIER	
32	Madame	MAYBON Martine			X
33	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
34	Madame	ROSE Christiane	X		
35	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
36	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
37	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
38	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
39	Madame	CANTE Dominique	X		
40	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
41	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
42	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
43	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
44	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
45	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
46	Monsieur	CAMUS Christian	X		
47	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
48	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 28, avec 4 pouvoirs soit 32 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 24.04.2017
- Les demandes de dérogations scolaires
- Le rapport annuel 2016 du SAEP Champfleur
- Devis pour le mini-camp de juillet 2017
- Le programme des activités ALSH de juillet 2017
- Code d'accès au portail du SIG
- Devis aire de jeux lignières-la-Carelle

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance du 24.04.2017
- Rapport d'activités 2016 du SAEP Champfleur-Gesnes le Gandelin
- Nomination du représentant au conseil d'administration du Pays d'Alençon
- Dérogations scolaires
- Accueil de loisirs sans hébergement de juillet 2017
- Décision modificative
- Avenant de transfert à la CUA pour le marché du réseau collectif EU à Roullée
- Dissolution des budgets transférés à la CUA
- Aire de jeux à Lignières-la-Carelle

2017-89 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE 24.04.2017

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 24.04.2017.

2017-90 RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SAEP CHAMPFLEUR-GESNES LE GANDELIN

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 concernant le prix et la qualité du service « eau potable ».

Après examen du dit rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide ;

- De prendre acte du rapport annuel 2016 tel qu'il est présenté et de donner un avis favorable à la gestion du service public d'eau potable du syndicat de Champfleury-Gesnes le Gandelin

Ce rapport est mis à la disposition du public et pourra être consulté dans chaque mairie dans les 15 jours qui suivent sa réception

2017-91 NOMINATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS D'ALENÇON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 de la convention indiquant la clé de répartition du nombre de représentant,

Vu la démission de M. LOISON Francis en tant que délégué titulaire

Considérant qu'il convient de désigner 1 nouveau titulaire pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Pays d'Alençon,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du nouveau délégué titulaire, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

FIRMESSE JEAN-MARIE : 32 voix

Ci-dessus le candidat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

De nommer comme représentant au conseil d'administration du GIP du Pays d'Alençon :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
TROTTET ANDRE	MONTHULE XAVIER
FIRMESSE JEAN-MARIE	MAYBON MARTINE

2017-92 DEROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant ARNOULT Zoé dont les parents sont domiciliés à -72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Mêle/Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on rentre dans le cadre d'une dérogation obligatoire, puisque le frère aîné a déjà obtenu une dérogation ACCEPTE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Mêle/Sarthe.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant PESCHEUX Mélissa dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois - 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Ancinnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la situation particulière et l'accord bilatéral avec la commune d'Ancinnes, ACCEPTE la demande de dérogation à l'école publique d'Ancinnes.

3. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants MAUVALAIS Nolann et Ozyana dont les parents sont domiciliés à Chassé -72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2017-93 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE JUILLET 2017

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs basé à l'école publique du massif de perseigne et à la salle intergénération de la Maison de services publics va fonctionner du 10 au 31 juillet 2017 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Il est proposé cette année un mini-camp du 17 au 21 juillet à sillé le Guillaume avec un hébergement dans un gîte et les activités voile, escalade et tir à l'arc.

Monsieur le Maire présente les tarifs qui sont appliqués aux familles et éventuellement à reconduire pour l'A.L.S.H. de juillet 2017, en rappelant que ces tarifs sont appliqués pour la 7^{ème} année de suite :

- Il est institué un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la semaine	50 €	47.50 €	45 €
Tarif pour deux semaines	95 €	92.50 €	88 €
Tarif pour trois semaines	132 €	129.50 €	127 €
Tarif pour quatre semaines	169 €	165.50 €	164 €
Tarif à la journée	11 €	10.50 €	10 €
Tarif à la journée avec des prestataires	15 €	14.50 €	14 €
Tarif pour le mini-camp	22 €/jour	22 €/jour	22 €/jour

- Application d'un abattement de 10 % sur chaque tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)
- Un repas le midi pourra être servi qui sera facturé 3 €

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles.

2. ACTIVITES ALSH 2017

Afin de permettre aux enfants d'effectuer les diverses activités proposées dans le cadre de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement de juillet 2017, il est proposé les activités suivantes :

- *Activité équitation, « Les attelages de la Forêt » :*
15 € par enfant pour une balade en forêt,
 - *Papéa parc :*
12 € par enfant,
 - *Alencéa :*
3 € / enfant, 3 € par animateur (tarifs sont revalorisés au 1^{er} juillet 2017) .
- Les frais de transport pour ces 2 déplacements s'élèvent à environ 1 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le paiement des activités et habilite M. le Maire, à signer les conventions ou contrats à intervenir avec les différents organismes. Ces dépenses seront réglées à l'article 6042.

2017-94 DECISION MODIFICATIVE

BUDGET COMMERCE

Crédits à réaffecter : il reste à régler le solde du marché de maîtrise d'œuvre avec A3 DESS, soit 5 % après la garantie de parfait achèvement d'un an de 73.50 € TTC.

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	➤ 100
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023	+ 100
Virement de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021	+ 100
ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 21 Art. 21318	+ 100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus

2017-95 AVENANT DE TRANSFERT A LA CUA POUR LE MARCHE DU RESEAU COLLECTIF EU A ROULLEE

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ayant intégré la CUA au 01.01.2017, la compétence « eau et assainissement » a été transférée à celle-ci.

Un marché alloti relatif à la création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration a été conclu avec les entreprises Chapron et MSE au 15.12.2016.

Aussi, la personnalité juridique du pouvoir adjudicateur du marché précité se trouve être modifiée et cette mention doit être insérée dans chaque marché public de travaux, de services et de fournitures par un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De conclure les avenants de transfert n°1 induisant le changement de pouvoir adjudicateur avec les entreprises titulaires du marché de travaux « création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration » dénommées Chapron et OTV-MSE.
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants de transfert mentionnés ci-dessus.

2017-96 DISSOLUTION DES BUDGETS TRANSFERES A LA CUA

Monsieur le Maire expose que suite à l'intégration à la Communauté Urbaine d'Alençon, les compétences listées ci-dessous lui sont désormais transférées depuis le 01.01.2017 :

- Le SPANC
- Le service d'assainissement collectif
- Les ordures ménagères
- La zone d'activités

Les budgets annexes ouverts au sein de la commune se trouvent donc transférés automatiquement avec les compétences au nouvel EPCI.

Aussi, les budgets mentionnés ci-dessus doivent être clôturés au sein de la commune ainsi que les services qui s'y réfèrent.

Vu l'arrêté préfectoral N° 18 du 12.10.2016,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu la délibération du 13.03.2017 relative au vote des comptes administratifs 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la dissolution des budgets annexes SPANC, OM, ZA, ASSAINISSEMENT, par perte des compétences suite à l'intégration à la CUA au 01.01.2017
- D'autoriser M. le Maire à clôturer les comptes des 4 budgets annexes susmentionnés au 31.12.2016
- D'accepter que l'actif, le passif et le résultat des budgets soient repris dans les comptes de la CUA au 01.01.2017.

2017-97 AIRE DE JEUX A LIGNIERES-LA-CARELLE

Une consultation a été lancée en vue de la création d'un city stade à Lignéres-la-Carelle

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 27,

Après analyse des offres, validé par les membres de la commission, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition présentée qui apparaît comme étant la plus intéressante pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés : Agorespace pour un montant de 35 658 € HT et Eurovia pour un montant de 14 400 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux « création d'un city stade » mentionné ci-dessus, pour un montant total de 42 789.60 € TTC avec l'entreprise Agorespace 60 880 Jaux, et pour un montant total de 17 280 € TTC avec l'entreprise Eurovia 61 250 Hauterive.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal 2017 à l'article 21318.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 06.06.2017 à 19h30

Réunion de bureau le 22 et 29 mai à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 19.05.2017

Le Maire

André TROTTEY

